

renouvellement partiel, en réservant la fixation du nombre des députés à élire.

Cet empiètement de la gauche à satisfaire M. Thiers s'explique surtout par la crainte qu'elle éprouve de voir M. Thiers se réconcilier avec le centre droit. Quelques incrédules ajoutaient même que ces bruits sont lancés et même exagérés par la gauche pour compromettre M. Thiers.

Tout se prépare donc pour une campagne ardente. A la dernière heure, on assure que le centre gauche présentera aujourd'hui son projet constitutionnel.

La Chambre est si émue de cet état de choses, qu'elle ne prête qu'une attention distraite à la discussion de la loi sur le jury, qui avance rapidement.

Elle touche au vote de l'article 21. A la fin de la séance, M. Robert de Massy vient prier l'Assemblée de mettre à son ordre du jour, en 2^e lecture la loi de restitution des biens de la famille d'Orléans.

M. Sansas s'est opposé à cette restitution tant que la famille d'Orléans n'aura pas apporté l'acte par lequel elle déclarera se contenter des biens qui lui sont rendus par la loi. Cette loi ne leur rend, en effet, que les biens non vendus.

M. de Goulard a demandé, au contraire, que la loi soit votée le plus tôt possible, vu que rien n'est plus urgent qu'une restitution. Sur cette insistance, le projet est mis à l'ordre du jour.

Le centre gauche doit déposer aujourd'hui ses propositions constitutionnelles; s'il demande l'urgence il y aura déjà un débat préliminaire qui pourra faire pressentir de quel côté se trouve la majorité.

Est-ce que le *Journal des Débats* veut décidément que M. Thiers soit le gouvernement de l'étranger? Cette feuille ne cesse de citer les jugements des feuilles anglaises, allemandes, italiennes qui glorifient M. Thiers et vilipendent les conservateurs de l'Assemblée. Les étrangers veulent la France faible et impuissante, voilà pourquoi ils appuient M. Thiers et désirent nous voir aux pieds du boulet de la République. Voilà ce que veut le patriotisme du *Journal des Débats*.

Le journal compte parmi ses principaux propriétaires M. Léon Say, préfet de la Seine, protestant, et, moins que cela, libre-penseur. C'est lui qui a été un des trois seuls députés qui ont voté contre les prières publiques. M. Léon Say ne manque jamais une occasion de glorifier M. Thiers et de proclamer la République, ce qu'il a fait, encore hier, pour l'inauguration du nouveau tribunal de commerce.

Abraham Duquesne et la marine de son temps, par M. A. Jal, n'est pas seulement la biographie des Duquesne, c'est l'histoire de la marine française pendant une de ses plus brillantes périodes. Cet ouvrage, composé sur des documents authentiques inédits pour la plupart, redresse sur plusieurs points des erreurs accréditées. Il est enrichi de plusieurs fac-simile d'autographes et de deux portraits. Il paraît aujourd'hui chez l'éditeur H. Plon en deux beaux volumes in-8.

P. S. — Voici une nouvelle version qui circule. La majorité conservatrice de la commission Kerdrel, pour ne pas se laisser devancer par les intrigues de la gauche, serait disposée à remplacer la réponse au Message par un simple ordre du jour motivé, qui consacrerait le pacte de Bordeaux et le pouvoir constituant de l'Assemblée.

Dans ce cas, il n'y aurait pas de commission de rédaction pour répondre au Message. Ce serait la commission actuelle qui proposerait cet ordre du jour à la Chambre en forme de conclusion. De son côté, M. Thiers a dit à un membre de la droite que pour ne pas faire verser de sang il verrait à s'entendre avec la commission.

On croit, dans tous les cas, que le chef du pouvoir ne saurait prendre une résolution définitive sans essayer d'abord de s'expliquer avec la commission.

DE SAINT-CHÉRON.

L'armée territoriale

On dit que le Conseil supérieur de la guerre a terminé son projet pour l'organisation de l'armée territoriale. Le principe régional a été admis même par M. Thiers, qui lui était très-opposé, parce qu'il craignait peu la centralisation qui lui est si chère. Ce serait le général de Ladmirault qui aurait ramené cette conversion. Il y aurait par canton un nombre de compagnies déterminé par le contingent de l'armée territoriale; ces compagnies pourraient être exercées sans grand déplacement. On évalue de 3 à 4000 le nombre de compagnies qu'on aura à former; mais ce nombre nous paraît trop faible. La grande préoccupation serait de trouver des cadres; on compte sur les officiers démissionnaires, sur les anciens sous-officiers et sur les

volontaires d'un an, qui fourniraient des officiers très-suffisants pour l'armée territoriale. Les décisions du Conseil supérieur de la guerre sont encore trop peu connues, pour qu'on puisse les discuter.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 21 novembre.

PRÉSIDENCE DE M. J. GRÉVY.

La séance est ouverte à deux heures 30 minutes.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Reprise de la discussion du projet de loi sur le jury.

Est adopté sans débat l'article 22 relatif à des dispositions transitoires.

M. Jean Brunet vient développer son amendement portant que nul ne sera juré qui aura déclaré ne pas croire en Dieu. L'orateur ne veut pas pénétrer dans le for intérieur, mais il estime que celui-là ne peut être juré qui ne croit pas en Dieu et l'a affirmé publiquement, car en prêtant le serment exigé par la loi, il commettrait un parjure légal.

Il n'est non plus admissible que l'honneur et la fortune d'un accusé puissent être entre les mains d'un athée. Ce sont, ajoute l'orateur, des athées et des matérialistes qui ont mené les otages au massacre. (Applaudissements à droite.)

M. de Pressensé estime avec Mirabeau que Dieu n'est pas moins nécessaire au peuple français que la liberté, il s'associe donc moralement à la pensée de M. Brunet, mais il estime que dans la pratique la chose est dangereuse, car on ne peut imposer un examen de conscience à tous les jurés.

M. Charayron ne trouve pas de blâme assez énergique pour flétrir l'athéisme, mais, comme l'orateur précédent, il trouve que l'amendement ferait entrer dans une voie dangereuse: le domaine de la liberté de conscience étant inviolable.

M. Jean Brunet insiste et dit que dans beaucoup de pays, dans la république américaine notamment, la religion est entrée dans les institutions.

L'amendement Jean Brunet, mis aux voix, est rejeté. L'ensemble du projet est adopté par 461 voix contre 178.

M. de Belcastel rappelle qu'avant la prorogation, il avait présenté une interpellation sur la politique intérieure, laquelle devait arriver après la loi sur le jury. L'orateur ajourne son interpellation après la grave discussion que tout le monde attend. Selon l'issue de la discussion, il reprendra ou abandonnera son interpellation. (Mouvements divers.)

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi ayant pour objet de convoquer les électeurs d'Algérie pour procéder à l'élection d'un conseil général, et de régler la composition des conseils de cette colonie.

M. Mazeau, rapporteur, donne quelques explications sur le projet.

Il s'agit d'établir une transaction entre deux systèmes dont d'un côté les indigènes des conseils et l'autre voudrait les y admettre au même titre que les nationaux. Sont adoptés sans débat les articles 1, 2 et 3 du projet, portant que les électeurs de l'Algérie seront convoqués pour le dimanche qui suivra le quinzième jour après la promulgation de la présente loi, sur la base du décret du 12 octobre 1871.

L'article 4 porte que jusqu'à nouvel ordre les assesseurs musulmans, institués par décret du 28 octobre 1870, formeront près des préfets un conseil spécial qui donnera son avis sur les affaires soumises au Conseil général, quand ces affaires touchent aux intérêts des indigènes.

M. le comte d'Harcourt développe un amendement portant que ces assesseurs auront voix délibérative.

M. Jacques (de l'Algérie) vient plaider les intérêts des colons contre les musulmans. Que représentent les chefs indigènes? la féodalité. (Rumeurs à droite.)

M. Jacques. — Oui; la féodalité arabe. D'ailleurs, ces chefs ne connaissent pas le français, ne pourraient prendre aucune part utile aux travaux des conseils généraux. Il ne faut pas d'ailleurs trop accorder aux arabes.

M. le ministre de l'Intérieur vient protester contre ce discours et prie l'Assemblée de s'en remettre au gouvernement pour le choix des commissaires musulmans.

M. Warrines, au nom de la commission, demande le renvoi de l'amendement à la commission.

M. Victor Lefranc s'y oppose. M. Crémieux vient expliquer dans quelles circonstances a été rendu le décret d'octobre.

La discussion est renvoyée à demain. M. de Vogué demande la suite à la mise de l'ordre du jour du projet sur les mobilisés. (Adopté.)

La séance est levée à cinq heures 50 minutes.

Chronique judiciaire.

M. de Saint-Albin, rédacteur du sport dans le journal le *Figaro*, a porté plainte

contre M. Xavier Girardin qui l'a violemment frappé au visage dans une salle du café du Helder. C'est pourquoi, hier, M. Girardin comparait devant le tribunal de police correctionnelle. Il déclare qu'il avait mis son nom en toutes lettres dans le *Figaro* et indiqué le chiffre des paris qu'il avait fait sur les chevaux. Or, ajoute le prévenu, j'ai une famille que cela peut me faire du tort. M. de Saint-Albin raconte l'incident à son tour et il termine en disant qu'avant de porter plainte à la justice il avait pris deux de ses amis de se mettre en rapport avec deux amis de M. Girardin et qu'une rencontre fut résolue de part et d'autre pour le mardi suivant, à un endroit déterminé. Au jour dit, M. de Saint-Albin se trouvait sur le terrain avec ses deux témoins. Les témoins de M. Girardin y étaient aussi, mais M. Girardin ne s'y trouvait pas.

Le tribunal, après avoir entendu M. l'avocat de la République Grattay, condamne le prévenu à 15 jours d'emprisonnement et à 100 fr d'amende.

La cour d'assises de la Seine a condamné, dans son audience d'hier, les nommés Vicentini et Morandi, le premier aux travaux forcés à perpétuité, et le second à 10 ans de la même peine, pour avoir fabriqué de faux billets de banque. La femme Casario, qui paraissait en même temps devant la justice, sous la même accusation, a été acquittée. Ces trois personnages sont d'origine italienne. Ils avaient pour défenseurs MM^{es} Lachaud, Pitte et Jules Favre.

Hier matin, on a appelé à la 1^{re} chambre l'affaire Plon contre Napoléon III. On sait que le premier intenté au second une action en dommages-intérêts à l'occasion de l'histoire de César. L'affaire a été remise à quinzaine. Les avocats sont M^{es} Allou pour M. Plon, et M^{es} Busson-Billaud pour Napoléon III.

On mande de Marseille, 21 novembre : *Affaire du maire contre M. Coquand. — Jugement.* — Le tribunal correctionnel de Marseille a rendu aujourd'hui un jugement longuement motivé, condamnant M. Coquand à quinze jours de prison et aux dépens.

BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Une réunion des principaux représentants de l'industrie cotonnière a eu lieu hier, à Paris. Les questions relatives au traité de commerce conclu avec l'Angleterre ont été discutées. D'après ce traité, le gouvernement aurait la faculté de percevoir, à partir du 1^{er} décembre prochain, des droits de douanes sur les matières premières venant d'Angleterre, notamment sur le coton. Or, les traités qui nous lient avec les Etats-Unis, nous interdisent de frapper d'un impôt, avant plusieurs années, les produits fabriqués tirés de ces Etats et composés de matières analogues à celles que nous enverra l'Angleterre. Dans ces conditions, le coton importé par la voie anglaise, dont on se sert en France, deviendrait très-cher, et d'un autre côté nos produits auraient à lutter contre les concurrents suisses et belges. Les représentants de l'industrie cotonnière vont appeler l'attention du gouvernement sur ce point.

La Chambre de commerce de Macclesfield s'est prononcée contre le traité de commerce avec la France et critique sévèrement le gouvernement anglais.

La députation de la Chambre de commerce de Bradford est partie pour Paris.

Nouvelles de Belgique et de la frontière.

Les funérailles de Mgr Labis, évêque de Tournai, ont eu lieu hier.

Vers neuf heures une foule considérable envahit les abords du palais épiscopal et se presse dans la cathédrale. Le chœur, les galeries, les nefs se remplissent de curieux. Les chasseurs à pied font la haie sur la place de l'Évêché et les lanciers dans la grande nef. Tous sont en grande tenue. La musique des deux régiments se tient à droite et à gauche du portail. Il a été décidé que les honneurs militaires seraient rendus à l'auguste défunt par la garnison toute entière.

Après le chant des *commendées*, le chapitre se rend à l'évêché où se fonde le cortège funèbre.

A dix heures une décharge de mousqueterie se fait entendre, les musiques exécutent une marche funèbre et le convoi s'avance dans l'ordre suivant :

MM. les officiers de l'armée et MM. les officiers de la garde civique en grand uniforme;

Les chanoines et les prêtres assistants;

Le chapitre;

Mgr Vanutelli, auditeur de la Nonciature et le secrétaire de Mgr Cattani;

Les chanoines officiants;

Le drapeau mortuaire porté par des séminaristes et dont les coins sont tenus par Mgr le vicaire-général Ponceau et MM. les chanoines Gilly, Blervacq et Hallez;

S. Ex. Mgr Cattani, nonce apostolique.

S. G. Mgr Deschamps, archevêque de Malines.

Mgr de Montpellier, évêque de Liège, Mgr Faict, évêque de Bruges, Mgr Braey, évêque de Gand, Mgr Gravez, évêque de Namur, M. le lieutenant-général Frison, aide de camp de ligne de S. M. le Roi, S. E. le prince de Caraman, gouverneur de la province du Hainaut, et M. Fineau, commissaire d'arrondissement.

La famille, représentée par un grand nombre de deuilants.

Une suite nombreuse composée de fonctionnaires et de personnes de distinction, parmi lesquelles on remarque M. Denis de Semerpont, secrétaire particulier de M. le ministre de la justice et une députation de l'université Catholique de Louvain.

Mgr Cattani est monté à l'autel suivi des prêtres officiants. Des séminaristes portant la mitre, la croix et les autres insignes épiscopaux, se placent devant le catafalque.

La belle messe de *requiem* de Chérubini, magistralement exécutée par la maîtrise de la cathédrale, produit un effet imposant.

Après la messe et les cinq absoutes qui ont été faites par Mgr le nonce et NN. SS. les Evêques, M. le chanoine Maton a lu l'oraison funèbre du défunt, écrite par M. le chanoine Hallez. Nous espérons pouvoir la publier bientôt.

La cérémonie a duré plus de deux heures. Elle a laissé, comme toutes celles de la religion catholique, une profonde impression dans l'âme des assistants.

On nous écrit de Bruxelles :

« L'un de nos officiers les plus distingués, mais qui n'est rien moins que catholique, le colonel Brialmont, vient de publier une brochure : « Ce que vaut la Garde Civique » qui met en rage ses coreligionnaires politiques. Cet honorable officier y démontre avec une abondance de preuves vraiment bien inutiles que la « grande institution » des bataillons intelligents est non-seulement une inutilité au point de vue militaire, mais même un affaiblissement, tout comme pour le maintien de l'ordre. Il prouve merveilleusement que, par suite de son organisation même, la Garde Civique ne peut être qu'un corps mal instruit, indiscipliné et mal commandé; ce dont tout le monde convient, sauf les émeutiers. Je me permets de recommander cette brochure à M. Thiers, qui a eu tant de peine à sacrifier votre garde nationale, preuve de plus que les révolutionnaires sont partout les mêmes. »

ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

On célébrait hier la fête de Sainte-Cécile. Selon l'usage, tous les corps de musique et les sociétés chorales de la ville sont allés offrir des bouquets et donner des sérénades à leurs chefs et à leurs présidents. Depuis sept heures jusqu'à onze, les rues de la ville ont été égayées par les joyeuses fanfares et les chants de nos musiciens.

Dimanche prochain 24 courant aura lieu la messe de 11 heures 1/2, à Sainte-Elisabeth la bénédiction de la Bannière de La Concordia société philharmonique de Roubaix.

Dimanche prochain, à l'occasion de la Ste-Cécile, la Société chorale de Notre-Dame chantera la messe de Miné.

Deux garçons âgés de 13 et 14 ans, ont été blessés par la chute d'un linteau qu'on voulait placer à une maison en construction, rue de l'Alma; l'un d'eux a la jambe gauche fracturée. Le mauvais agencement de l'engin à l'aide duquel on opérait l'ascension du linteau a occasionné cet accident.

Quatre ouvriers tisserands viennent d'être arrêtés sous prévention de coups et blessures, vol et complicité de vol.

Procès-verbal a été dressé à la charge du sieur L..., âgé de 30 ans, né à Etamboing (Belgique), sans domicile fixe, prévenu d'un vol de billets de banque.

Un marchand de lunettes habitant Lille a été surpris avant-hier au moment où il se préparait à enlever plusieurs grosses boîtes de poireaux qu'il venait d'arracher d'un champ situé à Fiers.

Remis entre les mains de la gendarmerie, il a été écroué à la maison de sûreté.

Ce que c'est que de trop aimer les poireaux!

La chambre de commerce de Lille a tenu hier à trois heures une réunion extraordinaire à laquelle avaient été convoqués des industriels importants, la plupart appartenant aux conseils généraux et municipaux et aux chambres de commerce consultatives de la région du Nord. Il s'agissait de jeter les premières bases de la société industrielle que notre chambre de commerce s'occupe actuellement de fonder.

La réunion était nombreuse. M. H. Bernard la présidait. Après avoir en quelques mots indiqué la question à l'ordre du jour, M. H. Bernard a cédé la parole à M. Alfred Delesalle, président de la commission chargée de préparer un projet de statuts. M. Delesalle a expliqué le but et l'utilité d'une société industrielle dans le Nord, la nécessité de la créer immédiatement, afin qu'elle puisse exercer sur les cours de l'Institut un contrôle sérieux, et faire que ces cours aient bien pour résultat de former des hommes pratiques.

Il a surtout insisté sur les avantages que les industriels et les commerçants auraient à se voir plus souvent et à s'entretenir des progrès, des découvertes, des améliorations qui intéressent si vivement toutes les industries. Il a cité l'exemple de Mulhouse, qui doit en bonne partie sa prospérité industrielle à la société qu'elle possède depuis longtemps. Il a conclu à la création immédiate d'une société analogue pour le nord de la France. Les conclusions ont été adoptées à l'unanimité.

On a procédé à la lecture des statuts qui ont été votés avec quelques légères rectifications.

Il a été décidé qu'une commission provisoire serait formée, et comprendrait neuf membres. D'abord les cinq membres de la commission de la Chambre qui a rédigé le projet de statuts, MM. Alf. Delesalle, Ed. Lagache, Théod. Barrois, Legravain et Anat. Descamps; puis de quatre membres pris parmi les assistants.

Ont été élus au scrutin MM. Aug. Wallaert, Féron-Vrau, Kolb et Mathias.

(Mémorial.)

La Banque d'émission de Lille a presque terminé sa liquidation. On se rappelle qu'elle avait émis pour environ 11 millions de billets. Il n'en reste plus en circulation que pour 20 à 25,000 fr.

Les billets d'émission de la ville de Lille ne rentrent pas moins rapidement. Les billets de 5 et de 10 fr. sont presque tous rentrés. Il ne reste plus de cette émission de près de douze millions, qui a également rendu beaucoup de services, que un million environ.

On nous annonce qu'un bien regrettable accident est arrivé samedi, dans l'après-midi, entre Bailleul et Slogwarck.

Voici quelques renseignements que nous avons pu recueillir à ce sujet. Un voyageur de commerce, M. Chevally, suivait en voiture le gravier qui conduit à Steuwerck quand, à la vue d'un parapluie ouvert, son cheval prit peur, tourna plusieurs fois sur lui-même et, par un violent écart, alla se précipiter dans un des fossés qui bordent la route.

Le cheval, paraît-il, a été tué sur le coup; la voiture avait reçu de fortes avaries; quant au voyageur, il portait à la partie supérieure du front une large blessure. Conduit aussitôt dans une maison du voisinage, il y reçut tous les soins que réclamait son triste état, et fut ensuite, avec tous les ménagements possibles, transporté à Lille dans sa famille.

D'après le bruit qui circulait hier soir, M. Chevally aurait succombé aux suites de sa blessure. Il laisse une veuve et plusieurs enfants.

La Deule, la paisible Deule, a voulu se donner des airs de grand fleuve: elle a fait sa petite inondation. On nous écrit d'Haubourdin que la Deule a franchi ses rives du côté de Don, noyant la plaine sous un ou deux pieds d'eau. Toutefois, les mesures ont été prises immédiatement pour évacuer les eaux, et au moment où nous écrivons il est probable que cette inondation en miniature a déjà pris fin.

On jouait, hier soir, les *Inuquents* au Grand-Théâtre de Lille. La représentation a été magnifique. Jamais l'œuvre de Meyerbeer n'a été mieux interprétée. Le public avait voulu fêter Sainte-Cécile et a offert des bouquets à M^{me} Balbi, Wercken et Mézeray.

Au troisième acte, à la scène du duel, au moment où Mirel, évêque de la nuit, s'élançait entre les combattants pour les séparer, un accident a failli arriver. L'arme de M. Montfort avait atteint M. Dulaurens un peu au-dessus de l'œil. Heureusement, la blessure n'a aucune gravité. (*Progrès*.)

Le Préfet du Nord donne avis que la navigation sera rétablie entre Wambrechies et Don dans le cours du dimanche 24 ou lundi matin 25 de ce mois.

État-Civil de Roubaix.

NAISSANCES

21 nov. — Angèle Pouilly, rue de Lille; Louis Bursens, rue des Longues-Haies; Adolphe Huyghe, rue Désormes; Jules Cartrice, Repute; — Siméon Silseguer, rue de la Limite; — Marie Vanmullem, rue Saint-Antoine; — Jules Collin, au Pile; — Louis Stoops, rue du Moulin; — Louis Vandebulle, rue des Longues-Haies; — Jean De Buser, rue des Eaux de la Lys.